

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

**DECISION**

**Conclusion d'un avenant n° 4 au marché  
Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les  
activités liées à la réforme des rythmes scolaires  
et création d'un Pôle intergénérationnel  
Lot n°7 – Cloisons, doublages, faux-plafonds**

**Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,  
**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
**VU** la décision n° 2015/0023 en date du 16 décembre 2015 transmise en Sous-Préfecture le 16 décembre 2015 dans laquelle le marché Lot n°7 – Cloisons, doublages, faux-plafonds est attribué à l'entreprise **BITERROISE DE PLATERIE – ZAE LES MASSELETES 28 AVENUE JEAN SENEGAS 34490 THEZAN LES BEZIERS** pour un montant de travaux de 56 347,75 € HT, soit 67 617,30 € TTC,  
**VU** le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4,  
**CONSIDERANT** que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de supprimer des prestations suite au rapport du bureau de contrôle.

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la passation d'un avenant avec la société **BITERROISE DE PLATERIE**.

**Article 2 :** De signer l'avenant pour un montant total de moins 12 254,00 € HT, soit 14 704,80 € TTC représentant une moins-value de 21,75 % par rapport au montant initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché est de 44 093,75 € H.T, soit 52 912,50 € T.T.C.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
REÇU LE

17 AOUT 2016

Bureau des Politiques  
Publiques

Gérard ABELLA  
Maire

